

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Diffusion du spectacle vivant / Aide aux spectacle musical

La commission appréciera les éléments suivants en vue d'accorder ou non l'aide à une structure et de déterminer son montant en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme :

- Pertinence et viabilité du projet présenté :
 - Bonne garantie de diffusion du spectacle (partenariat — lieux — état d'avancement du projet)
 - Rayonnement des lieux de diffusion
- Expertise et organisation de la structure porteuse du projet :
 - Lisibilité et cohérence du projet présenté
 - Ancienneté de la structure attestant de sa pérennité
 - Identification des précédentes actions engagées par la structure
 - Adéquation des moyens de communication et de promotion
- Intérêt général de la profession d'artiste interprète :
 - Intérêt des dates de représentation du spectacle pour la carrière des artistes-interprètes
 - Participation des artistes au montage du projet
 - Volume d'emploi d'artistes-interprètes
 - Qualité et homogénéité des rémunérations artistiques
 - Mise en valeur de répertoires originaux de création
 - Mise en valeur d'esthétiques musicales et de répertoires fragiles (peu exploités par ailleurs)
 - Recherche d'égalité homme/femme
 - Conditions de travail des artistes (déplacement, hébergement, lieu de répétition, sonorisation, lumières)
- Ancrage territorial et environnemental :
 - Mise en œuvre d'actions favorisant un ancrage territorial (synergie avec les collectivités, acteurs culturels et pédagogiques locaux)
 - Mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'impact environnemental
- Cohérence du budget :
 - Rigueur du budget en termes d'estimation des charges
 - Proportionnalité budgétaire entre l'administratif et la technique d'une part, et l'artistique d'autre part
 - Justification de financements provenant d'autres organismes
 - Réalisme des recettes prévisionnelles
 - Proportionnalité du soutien des pouvoirs publics par rapport au budget total
 - Cohérence du montant de la demande par rapport au budget total